

# La gestion Locative

---

- Gestion des litiges:
  - Tous litiges ayant attrait au dépôt de garantie, aux charges locatives, aux réparations, révision des loyers lors du renouvellement ou aux dates anniversaire et/ou après travaux dépendent de la commission départementale de conciliation avant toute judiciarisation du litige.
  - Sont concernés les litiges relatifs aux problèmes de décence de logements ( Loi ENL du 13 juillet 2006).
    - La commission départementale est composée des organisations de bailleurs et de locataires à parité égale.
    - Ses membres sont désignés pour 3 ans, le président 1 an en alternance entre les représentants des bailleurs et des locataires.
    - Sa mission est de concilier les parties.
    - La commission peut être saisie par le bailleur ou le locataire par LRAR adressée au secrétariat de la préfecture. Les parties sont convoquées par LRAR et peuvent être assistées par une personne de leur choix.
    - En ce qui concerne les litiges relatifs aux loyers , la commission doit statuer dans les deux mois.